

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 64-2020-01-30-003

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale d'Arbouet-Sussaute

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Arbouet-Sussaute du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays Basque avec notamment comme compétence obligatoire les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Arbouet-Sussaute du 20 mars 2017 autorisant la communauté d'agglomération du Pays Basque à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale ;
Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays Basque du 8 avril 2017 actant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées par les communes avant le 1er janvier 2017 ;
Vu les avis favorables de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 21 janvier et 25 septembre 2019 ;
Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques des 8 mars et 10 octobre 2019 sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle ZM 4 ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 soit à la date 2 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du pays basque du 20 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale d'Arbouet-Sussaute ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2019 ;
Vu la dérogation accordée le 10 octobre 2019 au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme après avis du syndicat mixte du SCOT Bayonne Sud Landes des 7 février et 12 septembre 2019 et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 21 janvier et 25 septembre 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2019 reçue à la sous-préfecture de Bayonne le 18 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque approuvant la carte communale d'Arbouet-Sussaute ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale d'Arbouet-Sussaute, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays Basque durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

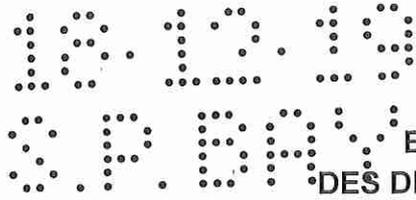
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 30 JAN. 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

**OJ N°53 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la carte communale de la commune d'Arbouet-Sussaute.**

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCOQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POHELU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPAGE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, NOBLIA Eliane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA



Colette, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NÉQUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

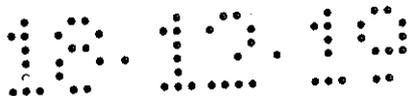
ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORRY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



**OJ N°53 - Urbanisme et Aménagement, Planification.
Approbation de la carte communale de la commune d'Arbouet-Sussaute.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune d'Arbouet-Sussaute a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015.

Dans le cadre de la procédure, les avis suivants ont été recueillis :

- le 1^{er} février 2019, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme afin de solliciter la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du même code, a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve sur le projet de carte communale ;
- le 7 février 2019, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- le 8 mars 2019, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable, avec la réserve de retirer de la zone constructible la parcelle cadastrée ZM 4 ;
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'ayant pas rendu d'avis, son avis tacite au 2 avril 2019 est réputé favorable ;
- par courrier en date du 11 avril 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au vu des avis favorables du syndicat mixte du SCOT et de la CDPENAF, a accordé la dérogation au regard des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 mars 2019. L'enquête publique s'est tenue à la mairie d'Arbouet-Sussaute du 23 avril au 24 mai 2019 inclus. Neuf observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier et 1 sur le registre dématérialisé (258 consultations du projet sur internet).

Parmi les observations formulées pendant l'enquête publique sur le registre papier :

- 3 font état de demandes de renseignements sur certaines parcelles ;
- l'observation formulée par l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) sur le registre dématérialisé, a fait l'objet d'une réponse dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal émis par le commissaire-enquêteur ;
- 3 ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage ;
- les autres demandes de classements n'ont pu recevoir un avis favorable. Les motifs de leur non prise en compte ont été exposés dans le mémoire en réponse au procès-verbal émis par le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de carte communale, assorti des recommandations suivantes :

- recommandation de donner une réponse positive aux demandes de classement en zone constructible des parcelles cadastrées ZM 107, ZM 113 et ZL 180 ;

- recommandation d'attribuer un classement spécifique au site de la carrière exploitée par la société SAGRAL afin de permettre la poursuite de l'activité.

Afin de prendre en compte les modifications de zonage suite à l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a demandé une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour demander l'ouverture à l'urbanisation de 3 parcelles cadastrales et du site de la carrière (objets des demandes ayant reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur).

Le 12 septembre 2019, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme aux nouvelles demandes.

Par courrier en date du 4 octobre 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a accordé la dérogation au regard des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sur le dossier de la carte communale.

Par courrier en date du 10 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable aux modifications souhaitées après l'enquête publique avec la réserve de retirer de la zone constructible la parcelle cadastrée ZM 4.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 163-6 et R. 163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arbouet-Sussaute en date du 2 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arbouet-Sussaute en date du 20 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis favorables sans réserve de la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

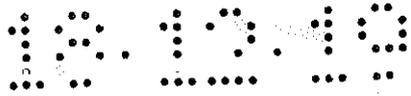
Vu les avis favorables du Syndicat mixte du SCOT du Pays-Basque et du Seignanx au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les dérogations préfectorales accordées au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques avec la recommandation de retirer de la zone constructible la parcelle ZM 4 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir cette parcelle en zone constructible afin de permettre un bouclage viaire sur la RD assurant la desserte du second front bâti classé en zone constructible ;



Considérant en outre que ce classement a reçu un avis favorable de la CDPENAF, instance dans laquelle siège l'ensemble des institutions traitant de la problématique agricole dont la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la dérogation préfectorale accordée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à la demande de retrait de la parcelle cadastrée ZM 4 ;

Considérant les demandes de création d'une zone dédiée aux activités de la carrière et de classement des parcelles ZM 107, ZM 113 et ZL 180 en zone constructible de la carte communale faites à l'occasion de l'enquête publique ;

Considérant que ces demandes ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, du Scot du Pays-Basque et du Seignanx, de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat ;

Considérant que leur classement en zone constructible n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de carte communale ;

Considérant les dérogations préfectorales en date du 11 avril 2019 et du 4 octobre 2019 accordant l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête afin :

- d'intégrer les parcelles ZM 107 et ZM 113 dans la zone constructible ;
- d'intégrer la totalité de la parcelle ZL 180 dans la zone constructible ;
- de créer un secteur dédié aux activités de la carrière sur le site de cette dernière ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal, en date du 20 novembre 2019, à l'approbation du projet de carte communale de Arbouet-Sussaute ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver la Carte communale de la commune d'Arbouet-Sussaute telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la Mairie d'Arbouet-Sussaute pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale, ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvée sera échu.

2019
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
O.P.B.M.

Pour : 168 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 11

Non votants : 003 AGUERRE Barthélémy (009 APECARENA Jean-Pierre), 052 CARRIQUE Renée, 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 076 DEVEZE Christian, 080 DUBOIS Alain, 090 ELISSALDE Philippe, 101 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 147 IRASTORZA Didier (076 DEVEZE Christian), 149 IRIART Jean-Claude, 201 OCAFRAIN Michel (200 OCAFRAIN Gilbert), 208 POULOU Guy.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019
Publié le : 18 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'ARBOUET-SUSSAUTE**

Nbre de membres			L'an deux mil quinze, le deux juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal d' ARBOUET-SUSSAUTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NARBAIS-JAUREGUY Eric, Maire
en exercice	Présents		
11	08		
Nbre de suffrages exprimés :			
Pour	Contre	Abstentions	
	0	0	

Présents : BORTHAYRE Odile, EYHERAMOUNO Laurence LABAT Jean-Michel, TARASCON Didier, IRIGOIN André, CASTERET Roland, MARQUESUZAA Pierre,

Excusés : LARROUY Muriel, ALCAIN Pantxika, CHAMALBIDE David

Secrétaire de séance : BORTHAYRE Odile

OBJET : carte communale

(nomenclature 2.1 – urbanisme – documents d'urbanisme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme

CHARGE un bureau d'études pour réaliser le projet d'élaboration d'une carte communale

DONNE autorisation au Maire pour signer la convention d'études

SOLLICITE de l'Etat la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de la carte communale

SOLLICITE la majoration pour une démarche groupée avec l'ensemble des communes d'Amikuze

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
NARBAIS-JAUREGUY Eric



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/08/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/08/2015